

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE DU 06 NOVEMBRE 2019

Le SIVOM Région Minière a tenu le 06 novembre 2019 son Assemblée Générale à son siège à DOYET. Quarante huit délégués assistent à cette réunion. M. TRUTTMANN du bureau d'études REUR, M. MIRANDA et M. WEGRZYN, responsables techniques, et M. BONNET, responsable administratif, participaient également à la réunion. Daniel PIQUANDET, Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis demande d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Jean-Pierre DELSAUX, délégué et ancien maire de la Commune de Chavenon. Passé ce moment de recueillement, il aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

BP-2019-3-1 : Approbation du PV de l'assemblée précédente

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019 à l'approbation des délégués.

Approuvé à l'unanimité.

BP-2019-3-2 : Bordereau de prix des interventions techniques

Les tarifs suivants sont modifiés:

- Tube PEHD diam. ext. 20 mm :	1,90 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 25 mm :	1,90 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 32 mm :	2,70 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 40 mm :	4,20 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 50 mm :	6,00 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 63 mm :	9,10 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 75 mm :	13,60 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 90 mm :	18,20 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 110 mm :	22,20 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 125 mm :	26,20 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 140 mm :	32,90 € HT le ml
- Tube PEHD diam. ext. 160 mm :	39,80 € HT le ml
- déplacement d'un agent :	23,90 € HT l'unité
- ouverture ou fermeture d'un branchement :	26,50 € HT l'unité
- main d'œuvre :	23,50 € HT l'heure
- frais d'intervention :	100,40 € HT l'unité
- suppression définitive d'un branchement :	36,75 € HT l'unité
- mise en service d'un branchement en attente :	42,50 € HT l'unité

Les articles suivants sont ajoutés au bordereau:

- Tube Fonte diam. int. 100 mm :	35,80 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 125 mm :	46,10 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 150 mm :	53,30 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 200 mm :	70,10 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 250 mm :	92,10 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 300 mm :	117,80 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 350 mm :	161,50 € HT le ml
- Tube Fonte diam. int. 400 mm :	189,30 € HT le ml

Pour les autres fournitures, il n'est pas prévu de réactualisation.

Approuvé à l'unanimité.

M. le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2019 :

BP-2019-3-3 : Décisions modificatives n°2

Afin d'intégrer les frais de publicité du marché dans les travaux pour l'opération "190 - Programme de travaux 2019" :

Section d'investissement

Dépenses - Crédits supplémentaires :

Opération	Article	Libellé	Montant
190	2315	Travaux (opérations patrimoniales)	+ 800
TOTAL			+ 800

Recettes - Crédits supplémentaires :

Opération	Article	Libellé	Montant
190	2033	Frais d'insertion (opérations patrimoniales)	+ 800
TOTAL			+ 800

Approuvées à l'unanimité.

BP-2019-3-4 : Décisions modificatives n°3

Afin d'affecter des crédits supplémentaires à l'opération "58 - Parc informatique" pour le remplacement du serveur :

Section d'investissement

Dépenses - Ouverture de crédits :

Opération	Article	Libellé	Montant
58	2183	Parc informatique	+ 1 000
TOTAL			+ 1 000

Dépenses - Réduction de crédits :

Opération	Article	Libellé	Montant
56	21561	Parc de compteurs	- 1 000
TOTAL			- 1 000

Approuvées à l'unanimité.

BP-2019-3-5 : Décisions modificatives n°4

Afin d'affecter des crédits supplémentaires à l'article "6541 - Créances admises en non valeur" :

Section de fonctionnement

Dépenses - Ouverture de crédits :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	6541	Créances admises en non valeur	+ 6 000
TOTAL			+ 6 000

Dépenses - Réduction de crédits :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	605	Achats d'eau	- 6 000
TOTAL			- 6 000

Approuvées à l'unanimité.

BP-2019-3-6 : Admissions en non-valeur

Le Président expose aux membres du Comité que quelques redevances restent impayées depuis plusieurs années et que Mme Darby, le receveur, ne peut faire le recouvrement de ces sommes. Il convient en conséquence d'admettre ces redevances en non-valeur pour un montant de 14 849,78 €.

Pour information, le montant des créances éteintes relatives à des surendettements s'élève à 6 589,58 € et à 221,14 € pour les liquidations judiciaires.

Approuvées à l'unanimité.

M. VANNIER (Mazirat) estime que la mise en place de la mensualisation permettrait de lutter contre les impayés.

A la demande de plusieurs délégués, M. BONNET précise que, malgré les montants admis en non-valeur qui peuvent paraître importants, ces admissions représentent moins de 0,5 % des recettes émises chaque année.

BP-2019-3-7 : Cession de véhicules :

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, il est prévu de remplacer le camion Iveco immatriculé 8708 TR 03 acquis en octobre 2003 et le véhicule Renault Kangoo 9593 VA 03 acquis en décembre 2005. Il est précisé que ces biens ont été amortis en totalité.

Il est proposé un montant plancher pour une vente ou une reprise à 7 000 € HT pour le camion Iveco 8708 TR 03 et à 1 000 € HT pour le véhicule Renault Kangoo 9593 VA 03.

Approuvée à l'unanimité.

BP-2019-3-8 : Convention de vente d'eau avec Montluçon Communauté et le SMEA

M. le Président rappelle que deux conventions sont actuellement en vigueur pour définir les fournitures d'eau aux lieux-dits la Croix de Fer et Montrobert entre le SIVOM Région Minière et Montluçon Communauté via les interconnexions du SMEA.

Plusieurs révisions contractuelles ont eu pour conséquence une augmentation du tarif de vente qui ne correspond plus à la réalité du coût de production et de distribution.

M. le Président donne lecture du projet de la nouvelle convention qui viendra remplacer les deux actuelles.

Le SIVOM s'engage ainsi à fournir au minimum 90 000 m³ par an et jusqu'à 110 000 m³ selon les besoins. Le prix de vente pour 2019 sera de 1,15 € HT par m³ et sera révisé annuellement suivant le tarif appliqué par le SIVOM à ses abonnés.

Approuvée à l'unanimité.

BP-2019-3-9 : Convention d'entretien d'espaces verts avec Montluçon Communauté

M. le Président rappelle la spécificité du site de la Croix de Fer, commune d'Arpheuilles St Priest, sur lequel se trouvent des ouvrages du SMEA mis à disposition du SIVOM Région Minière et ceux de Montluçon Communauté.

Dans un souci de mutualisation et de bonne gestion, le SIVOM a été sollicité par le service eau et assainissement de Montluçon Communauté pour entretenir les espaces aux abords de l'ensemble des ouvrages.

Ainsi, M. le Président donne lecture du projet de la convention qui prévoit la tonte des espaces verts et le désherbage des clôtures à la fréquence de cinq à dix passages par an. Le tarif de la prestation a été fixé à 65,00 € HT par passage et révisable suivant l'article "Main d'oeuvre" du bordereau de prix des interventions techniques du SIVOM (valeur 2019 : 23,00 € HT). La durée de la convention est d'un an renouvelable tacitement.

Approuvée à l'unanimité.

BP-2019-3-10 : Adhésion à la convention de participation du CDG03 avec MGP et détermination du montant de la participation financière

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation avec la MGP portée par le CDG03 pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

Le SIVOM laisserait le choix à ses agents d'adhérer à la formule de garantie qu'ils souhaitent parmi les suivantes :

FORMULE	GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Formule 1	IJ / Invalidité	95 %	1,60 %
Formule 2	IJ / Invalidité / Perte de retraite	95 %	2,00 %
Formule 3	IJ / Invalidité/ Perte de retraite/ PTIA/Décès	95 % 100% du traitement brut indiciaire avec doublement en cas d'accident	2,30 %

Ainsi qu'à l'option supplémentaire :

FORMULE	GARANTIE	MONTANT DE LA GARANTIE	TAUX TTC
Toutes formules	Rente éducation	5% / 10% / 15%	0,60%

Du fait du taux de cotisation plus avantageux que la précédente convention de participation, il est proposé de fixer le montant maximum de la participation financière du SIVOM à 80,00 euros bruts par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 01/01/2020 dans les limites du montant cotisé pour la formule n°3.

Approuvée à l'unanimité.

BP-2019-3-11 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec Gras Savoye

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2024 proposé par le CDG03 à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 en choisissant les conditions suivantes :

- pour les agents CNRACL : taux de cotisation 4,44 % avec une franchise de 15 jours sur le risque "Maladie Ordinaire",
- pour les agents IRCANTEC : taux de cotisation 1,45 % avec une franchise de 15 jours sur le risque "Maladie Ordinaire",

Approuvée. Pour : 47 – Contre : 0 – Abstention : 1

M. GLOMOT (Villebret) précise que les conditions qu'il a obtenues pour sa commune sont plus avantageuses que celles du contrat de Gras Savoye choisi par le CDG03. Pour le prochain contrat, à condition que la sinistralité ne s'aggrave pas, il est soumis l'idée de réaliser une mise en concurrence uniquement pour le SIVOM.

BP 2019 3 12 : Avenant à la convention de vente d'eau avec Commentry

Une convention est actuellement en vigueur pour définir les fournitures d'eau en différents points de livraison entre le SIVOM Région Minière et la Commune de Commentry via les interconnexions du SMEA.

Plusieurs révisions contractuelles ont eu pour conséquence une augmentation du tarif de vente qui ne correspond plus à la réalité du coût de production et de distribution.

M. le Président donne lecture du projet d'avenant à ladite convention qui fixe le prix de vente pour 2019 à 1,15 € HT par m³. Les autres conditions restent identiques à la convention initiale.

Approuvé à l'unanimité.

BP 2019 3 13 : Convention de vente d'eau avec le SMEA (ex-SPEC)

M. le Président présente le fait que le SPEC a approuvé le transfert total de ses compétences au SMEA entraînant sa dissolution. Il est prévu la création d'une Commission Locale en lieu et place du SPEC pour la gestion de la station de Prat au 1er janvier 2020.

Les règles de fournitures d'eau du SPEC aux syndicats primaires, les SIVOM Région Minière et Rive Gauche du Cher, étaient définies par les statuts du SPEC. Du fait de sa dissolution, les conditions doivent être actées et approuvées par convention entre les différentes parties.

M. le Président donne lecture du projet de convention de fourniture d'eau entre le SIVOM Région Minière et le SMEA. Il est ainsi prévu un minimum de quantité d'eau achetée de 1 100 000 m³ par an en intégrant un décompte au prorata temporis en cas de crise. Les tarifs par m³ ont été fixés par tranche :

- base de 1 100 000 m³ : 0,85 € HT
- 1 100 000 à 1 300 000 m³ : 0,60 € HT
- au-delà de 1 300 000 m³ : 0,50 € HT

Il est précisé que ces tarifs restent fermes pendant deux ans.

Cette convention ne pouvant être approuvée tant que le transfert de compétence entre le SPEC et le SMEA n'est pas entériné par arrêté préfectoral, il est demandé de donner délégation au Bureau Syndical pour approuver sa version définitive.

Accord de principe avec délégation donnée au Bureau pour approuver la convention.

Acceptée à l'unanimité.

BP-2019-3-14 : Convention d'enlèvement de déchets avec le SICTOM Région Montluçonnaise

Considérant que le SICTOM a pour obligation de collecter et traiter les déchets des ménages, le SIVOM doit s'acquitter d'une redevance spéciale pour la collecte de ses déchets, si bien évidemment, il choisit le service du SICTOM.

Un projet de convention définit les conditions techniques et financières de cette prestation. Il est ainsi proposé la collecte d'un volume de 1 000 litres avec un passage hebdomadaire pour un coût du m³ de 27,50 € HT, soit un montant annuel de 1 430,00 € HT.

Approuvée à l'unanimité.

BP-2019-3-15 : Indemnité de conseil au comptable

Suite au remplacement de Mme AMZIANE par Mme DARBY au 1er septembre 2019, Monsieur le Président propose d'accorder à titre personnel à Mme DARBY l'indemnité de conseil au taux de 100% selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et pour toute la durée du mandat.

Approuvée. Pour : 42 – Contre : 2 – Abstention : 4

BP 2019 3 16 : Création d'un poste permanent d'électromécanicien

SANS OBJET : refus de la Préfecture par mail du 06 novembre 2019.

BP 2019 3 17 : Poste de Directeur

SANS OBJET : refus de la Préfecture par mail du 06 novembre 2019.

Ces deux délibérations n'ont pu être présentées au contrôle de légalité car les services préfectoraux ont informé le SIVOM que, du fait de son statut de Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les recrutements ne pouvaient se faire sous statut de droit public. Longtemps tolérée dans le département, une jurisprudence récente est venue confirmer l'interdiction de cette pratique répandue dans l'ensemble des SIVOM de l'Allier. Une circulaire précisant le cadre réglementaire de gestion des SPIC doit être transmise d'ici peu au SIVOM.

Pour le poste de Directeur, une solution de mise à disposition du Directeur d'un autre SIVOM est à l'étude.

TRAVAUX :

M. TRUTTMANN présente l'avancée des travaux depuis la dernière assemblée.

- Marché à commandes :

MONTMARAULT – Dévoiement de conduites suite à l'aménagement de l'A71 et de la RN79 :

- travaux achevés,
- montant des travaux : 93 888,98 € HT pris en charge par APPR

- Programme annuel 2018 – lot 1 (canalisations) – Attribué au groupement Barbiero/Sogea :

BEZENET – remplacement de la conduite rue des Chauvais :

- 592 ml de PEHD Ø140, 1 343 ml PEHD Ø110, 717 ml PEHD Ø50, reprise de 2 poteaux incendie et 78 branchements,
- travaux achevés

ST BONNET DE FOUR – remplacement de la conduite au Four :

- 897 ml de PEHD Ø50, reprise de 14 branchements,
- travaux achevés

Travaux achevés le 03 août 2019 et réceptionnés le 18 septembre 2019.

Montant total du marché : 979 261,79 € HT

- Programme annuel 2018 – lot 2 (réservoirs et équipements) – Attribué à Résina :

LOUROUX DE BOUBLE – réservoir les Brûlards :

- volume 120 m³,
- travaux achevés

CHIRAT-L'ÉGLISE – réservoir les Pilezaudes :

- volume 150 m³
- travaux achevés

Travaux achevés le 16 juillet 2019 et réceptionnés le 18 septembre 2019.

Montant total du marché : 264 467,38 € HT

- Programme annuel 2019 – lot 1 (canalisations) – Attribué au groupement Barbiero/Sogea :

BEAUNE D'ALLIER – remplacement des conduites entre la Croix des Traits et le Goutays :

- 3 831 ml de Fonte Ø200, 202 ml de Fonte Ø125, 239 ml de PEHD Ø125, 1 438 ml de PEHD Ø50, reprise de 3 poteaux incendie, 2 ventouses, 1 regard pour réducteur de pression et 59 branchements,
- travaux en cours

CHAMBLET – remplacement des conduites route de Commentry :

- 3 042 ml de Fonte Ø200, 778 ml de PEHD Ø160, 316 ml de PEHD Ø125, 209 ml de PEHD Ø90, 329 ml PEHD Ø63, 1 055 ml de PEHD Ø50, reprise de 5 poteaux incendie, 5 ventouses et 87 branchements,
- travaux en cours

MONTVICQ – remplacement des conduites entre la rue des Colombes et les Piautes :

- 1 978 ml de Fonte Ø150, 342 ml de PEHD Ø160, 447 ml de PEHD Ø125, 12 ml de PEHD Ø110, 12 ml de PEHD Ø90, 11ml de PEHD Ø75, 436 ml de PEHD Ø50, reprise de 5 poteaux incendie, 3 ventouses, 1 regard pour réducteur de pression et compteur et 100 branchements,
- travaux en cours

Montant total du marché : 2 267 664,06 € HT

- Programme annuel 2019 – lot 2 (réservoirs et équipements) – Attribué à Résina :

CHAVENON – surpresseur de Rouère :

- démarrage des travaux début 2020

DOYET – réservoir de Chez Brien :

- volume 140 m³
- démarrage des travaux début 2020

VENAS – réservoir de Grand Parçais :

- volume 385 m3

- démarrage des travaux début 2020

Montant total du marché : 277 000,00 € HT

CONTROLE DES POTEaux INCENDIE

40 collectivités membres

41 délégués présents

PI-2019-2-1 : Bordereau de prix des interventions techniques

(Idem que pour le budget principal – voir délibération n°BP-2019-3-2)

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

M. CHICOT (Venas) soumet l'idée de revoir la représentation des communes au sein du SIVOM afin de lutter contre les problèmes de quorum. Il estime que dans des petites communes, il n'est peut-être pas nécessaire d'être représenté par deux délégués. M. BONNET répond que la désignation de deux délégués est rendu obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales pour les Syndicats de Communes. Le SIVOM étant un syndicat mixte, il existe une certaine liberté. Néanmoins, cela nécessite une modification des statuts qui pourra être étudiée par la prochaine mandature.

A l'issue de la réunion dont la séance est levée à 11H10, M. le Président convie l'assistance à partager le verre de l'amitié.